

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 105 (1979)
Heft: 2

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

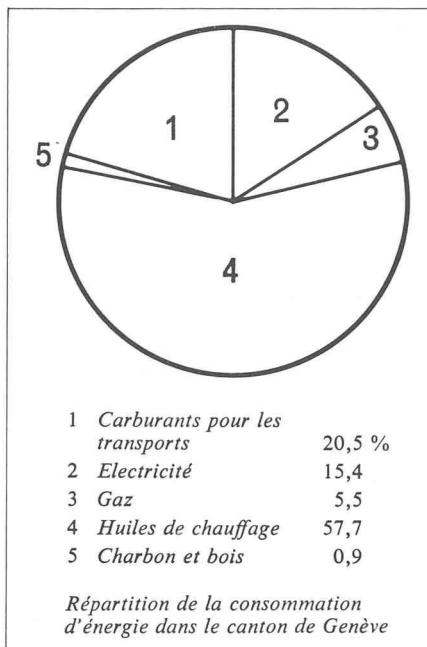
Actualité

Genève : mesures fiscales favorisant l'isolation thermique des immeubles existants

On sait que Genève est le premier canton suisse à avoir introduit, par la voie législative, l'obligation de munir les immeubles lors de leur construction d'une isolation thermique suffisante, la recommandation SIA 180/1 « Protection thermique des bâtiments en hiver » servant de base aux modalités d'application.

Dans les circonstances actuelles, on ne pouvait guère attendre d'effet à court terme de cette obligation : la proportion que prendront les nouvelles constructions dans le patrimoine immobilier genevois restera encore longtemps très faible. Le fait d'étendre cette obligation aux transformations importantes d'immeubles existants n'y change pas grand-chose, car les avis peuvent diverger sur la conception même de travaux importants.

De nombreuses personnalités genevoises se préoccupaient depuis un certain temps de la situation de Genève dans le secteur de l'énergie. Ce souci a conduit à la création d'une commission cantonale pour l'énergie, dont la première tâche a été d'établir un inventaire de l'état actuel des choses en la matière. C'est ainsi que l'on dispose, pour la première fois, d'un *bilan énergétique cantonal*. Comme on pouvait s'y attendre, la consommation de produits pétroliers y occupe la première place, avec 78,2 %. Autre constatation importante, ce ne sont pas moins de 62,8 % de la consommation totale qui servent au chauffage des immeubles (figure). Aussi, lorsque la commission a dressé un catalogue des mesures possibles à Genève pour diminuer la consommation d'énergie, elle a attribué une place importante à l'isolation thermique des bâtiments.



Entre temps, des propositions avaient été faites, visant à encourager cette pratique par des abattements fiscaux. Après un premier refus du Conseil d'Etat, voici quelques années, ce dernier a chargé M. Olivier Barde, ingénieur civil, d'élaborer une étude sur les aspects techniques de ce problème, qui devait permettre de mettre sur pied un catalogue des mesures d'encouragement possibles. C'est aujourd'hui chose faite, et le Conseil d'Etat genevois a introduit à titre expérimental des déductions fiscales portant sur les frais d'isolation ainsi que sur les installations permettant d'économiser l'énergie (par exemple récupération de chaleur sur les eaux évacuées, amélioration de rendement de chauffages, etc.). La situation se présente de façon différente, selon les catégories d'immeubles dont il s'agit de favoriser une meilleure isolation thermique.

1. Bâtiments industriels ou commerciaux

Ici, comme n'importe quel autre aménagement ou achat, les frais d'isolation

font l'objet d'une procédure normale d'amortissement, selon les dispositions fiscales en vigueur. Il n'y a donc pas de changement par rapport à la pratique en vigueur jusqu'ici.

2. Immeubles locatifs

La question est plus délicate, en ce sens qu'il s'agit de distinguer les frais entraînant une plus-value du bâtiment, ne pouvant donc donner lieu à une déduction, de ceux visant à une diminution de la consommation d'énergie. La pose d'une isolation thermique des parois ou de la toiture, l'acquisition de fenêtres à double vitrage, par exemple, sont entièrement considérées comme des charges déductibles selon les nouvelles dispositions. Lorsqu'il s'agit de frais plus importants, par exemple des fenêtres spéciales extrêmement onéreuses, 50 % au moins du montant sont imputés à l'isolation thermique, le reste faisant l'objet d'une évaluation selon des normes définies par le Département des travaux publics. De telle sorte, des aménagements de caractère luxueux ou visant en premier lieu à donner une plus-value à un immeuble ne bénéficient que dans une mesure raisonnable d'un abattement fiscal.

3. Maisons particulières

Aujourd'hui déjà, ces immeubles bénéficiaient d'un abattement de 25 % sur les travaux exécutés. Au cas où les mesures visant à une meilleure utilisation de l'énergie dépasseront ce montant, le surplus sera déduit sur présentation des factures correspondantes.

Le Conseil d'Etat genevois ne se promet pas de miracles de la part de ces mesures fiscales, entrées en vigueur à fin 1978. Pour lui, elles constituent toutefois le complément logique de l'obligation imposée aux nouveaux immeubles et, en tout état de cause, une contribution aux efforts qui nous seront inéluctablement demandés pour diminuer notre dépendance à l'égard des produits pétroliers.

Bibliographie

Ouvrages reçus

Communications du laboratoire d'hydraulique, hydrologie et glaciologie de l'EPFZ :

Nr. 28 : On the mechanics of floating ice sheets, *Kolumban Hutter*, 1978.

Tirés à part :

A note on entrainment in turbulent jets and plumes. *K. Hutter*. Auftriebskörper — ein Hilfsmittel bei Messungen für die physikalische Limnologie und die Ozeanographie. *D. Vischer*. Schussrinnen im Strassenbau. *Mario Gerodetti*.

Die Einleitung von Abwasser in Seen. *K. Hutter* et *Kurt Haeberli*. Modellversuche zur Gestaltung einer Fassungsanlage mit Ge-

schiebeabzug am Beispiel der Wasserfassung Mollis an der Linth. *J. G. Jacobsen*.

An electronic current meter to measure the circulations in lakes. *U. Gerber* et *K. Taus*.

Some factors affecting the response to seismic loading in a soil-structure interaction problem. *E. G. Prater* et *M. Wieland*. Variations of surface velocities of some alpine glaciers measured at intervals of a few hours. Comparison with arctic glaciers. *A. Iken*.

Electrical D.C. Resistivity soundings with long profiles on rock glaciers and moraines in the Alps of Switzerland. *W. Fisch*, *W. Fisch* et *W. Haeberli*.

First results from alpine core drilling projects. *H. Oeschger* et al.

500 000 pages de machine à écrire sur un disque !

Ce disque, nouveauté mondiale récemment présentée à la presse, contient l'information de 500 000 pages de machine à écrire. La division Data Systems de Philips annonce que cette mémoire optique est prête à être fabriquée, mais pas encore disponible sur le marché. Son volume réduit offre la possibilité d'emmagasiner une énorme quantité d'information et d'en prélever n'importe quelle partie en un quart de seconde en moyenne. Une minuscule diode laser brûle des trous microscopiques dans une couche extrêmement fine à base de tellure. Le même laser peut ensuite « lire » à plus faible puissance les trous du disque. Chaque face emmagasine 5×10^9 bits, c'est-à-dire 10 fois plus que les plus grands



disques magnétiques. L'étude de ce nouveau type de mémoire bénéficie du savoir-faire accumulé lors de la mise au point du disque vidéo longue durée.